

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-huit février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean-Michel DELOCHE à André PERRILLAT-AMEDE, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS à Rémi FRADIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Odile DELPECH-SINET, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Didier LATHUILLE

DEL2024-022 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 et L251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-009 du 30 janvier 2024 portant création d'un Comité Social Territorial ;

Vu les avis du Bureau des 20 et 27 février 2024 ;

Le Comité Social Territorial (CST) a été créé au sein de la collectivité par délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2024. Il convient maintenant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein de cette instance.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes lorsque :

- l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et est actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité : c'est-à-dire que l'avis du CST sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le lundi 12 février 2024 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 05 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- **DECIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité sur les questions soumises à l'avis du CST ;
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie de la composition de ce Comité Social Territorial et de lui transmettre cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Didier LATHUILLE

